



ARRETE N°16/2026

Le Maire de Lapoutroie,

- **Vu** les articles L 2213-1 et -2, L 2542-1 à -3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,
- **Vu** la demande d'intervention sur le domaine public communal déposée le 17 février 2026 par l'entreprise COLAS Nord-Est pour les travaux de la phase 1 du chantier d'aménagement « Cœur de village ».
- **Considérant** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers,

ARRETE

Art 1°: La phase 1 du nouvel aménagement du centre du village débutera le 23 février 2026 jusqu'au 6 avril 2026 (voir plans en annexe) dans les secteurs suivants : Rue du Général Dufieux (parking et devanture ancienne caisse d'épargne), parking de la médiathèque, place du Général de Gaulle et rue de l'église.

Art.2 : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le chantier se déroulera de la manière suivante :

- Ancienne caisse d'épargne : Le trottoir face à la devanture rue du Général Dufieux sera totalement interdit au stationnement, l'accès au parking sera ponctuellement fermé 1 à 2 jours (l'entreprise COLAS se chargera de prévenir les usagers 48h à l'avance). En dehors de ces interventions, le parking sera libre d'accès et sécurisé pour les véhicules.
- Parking de la médiathèque : Le parking en terre sera une zone de stockage pour les différents matériaux. Ce périmètre sera clos par des barrières de chantier.
- Place de la mairie : L'intégralité des places de stationnement de la place sera neutralisée. La circulation des véhicules sera interdite.
- Place de la mairie (sortie accès secours pompiers) : Un couloir de circulation libre sera maintenu pour faciliter le départ des véhicules de secours 24h/24 et 7j/7. Lors des travaux effectués devant le garage des pompiers, une coordination préalable avec le chef de centre des pompiers sera impérative. Le déplacement temporaire des véhicules de secours ne pourra excéder 48h à 72h maximum.
- Rue de l'église devant le parvis de l'église : En raison du déplacement du Monument aux Morts par l'entreprise COLAS, l'intégralité des places de stationnement sera neutralisée. Une circulation à double sens sera maintenue sur la chaussée. Le cheminement des piétons devra être identifié et sécurisé en cas de blocage du trottoir.

Dispositions générales des mesures de circulation et de signalisation :

- La circulation rue du Général Dufieux sera régulée par des feux tricolores pour compenser le rétrécissement de la chaussée.
- La vitesse maximale autorisée sera de 30km/h dans toute l'emprise du chantier.
- La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation sont à la charge exclusive de l'entreprise COLAS.
- Un cheminement sécurisé pour les piétons sera garanti par l'entreprise COLAS.
- Convoi exceptionnel : La rue du Général Dufieux étant une voie de circulation pour les convois exceptionnels, l'entreprise COLAS devra prévenir les autorités compétentes si l'emprise de la voirie devait être restreinte du fait des travaux.

Art. 3 : La signalisation résultant des restrictions de circulation et de stationnement exposées ci-dessus sera effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté trimestriel relatif à la signalisation routière par l'entreprise COLAS.

Art.4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.5° : Le responsable des services techniques, le représentant du maître d'œuvre (BE CARDOMAX), l'entreprise COLAS et la Brigade de gendarmerie de Lapoutroie sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera affichée sur le tableau officiel.

Lapoutroie, le 19 février 2026

Le Maire,

Philippe GIRARDIN



Certifié exécutoire
compte tenu de son affichage le 20/02/2026